



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 9651

### Texte de la question

M. Franck Riester interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'emploi du temps scolaire hebdomadaire, et notamment sur le nombre d'heures consacrées au cours d'éducation physique et sportive. Le sport est pour beaucoup d'élèves l'occasion de se retrouver entre eux, de se surpasser et de se dépenser physiquement. La Coupe du monde de rugby, événement d'envergure planétaire, a une nouvelle fois montré que le sport véhiculait des valeurs saines, bénéfiques pour tous, et particulièrement pour les enfants. Il lui demande donc s'il est envisagé que le volume horaire hebdomadaire de sport soit revu à la hausse dans les établissements scolaires et si, oui, selon quelles modalités.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale a toujours accordé une grande attention à l'éducation physique et au sport scolaire. La vertu éducative du sport n'est plus à démontrer. Au-delà des habiletés sportives qu'il permet de développer, il contribue, par l'exercice régulier de la motricité, à la santé des élèves. Il constitue également, par les activités concrètes qu'il met en oeuvre, un outil particulièrement riche pour l'approche des connaissances, mais aussi des règles et des comportements qui contribuent à l'acquisition de l'autonomie, de l'initiative et de la responsabilité. La maturation nécessaire à ces acquisitions nécessite une action continue des éducateurs, pendant et en dehors du temps scolaire. C'est pourquoi, en ce qui concerne les écoles, la lettre du 1er août 2007 du ministre aux recteurs et inspecteurs d'académie annonce le renforcement des pratiques sportives pendant le temps des enseignements et celui des activités qui les prolongent. Ce dispositif va se mettre en place de façon progressive avec le souci de mieux articuler les différentes actions conduites avec les partenaires habituels de l'institution scolaire et d'assurer ainsi une plus grande cohérence des interventions. Pendant le temps scolaire la liberté de programmation des activités dont dispose l'enseignant, dans le cadre du projet d'école, pourra lui permettre de porter la pratique sportive jusqu'à quatre heures hebdomadaires. Pour les collèges, le dispositif d'accompagnement éducatif présenté par la circulaire du 13 juillet 2007 sera mis en place dès la rentrée scolaire et va concerner dans un premier temps tous les établissements de l'éducation prioritaire. Il s'appuiera notamment sur les actions existantes pour lesquelles les collaborations des collectivités territoriales et des associations sont traditionnellement importantes et constituent un apport très apprécié. Ce dispositif, où l'association sportive de l'établissement a un rôle essentiel, doit permettre d'augmenter de façon significative l'offre d'activités physiques et sportives proposées aux élèves.

### Données clés

**Auteur :** [M. Franck Riester](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9651

**Rubrique :** Éducation physique et sportive

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 6 novembre 2007, page 6801

**Réponse publiée le :** 27 novembre 2007, page 7503